

Département Arrêté préfectoral	Cours d'eau (définition article L.215-7-1 du code de l'environnement) présents sur les cartes des services de l'État de chaque département	Éléments du réseau hydrographique Représentés par des traits bleu continu ou discontinu, des surfaces, nommés ou non, permanents ou intermittents Figurant sur la carte au 1/25000 <sup>ème</sup> de l'IGN consultables sur le site Géoportail (couche « carte topographique IGN ») et <b>Surfaces en eau</b>	Avaloirs, caniveaux et bouches d'égout	Bordure du reste des éléments du réseau hydrographique même à sec	Zones humides et autres
44 <a href="#">Arrêté du 16/02/2021</a>	<a href="#">Carte 44</a>  Sections busées non concernées si aménagements conformes à la réglementation	Éléments du réseau hydrographique : <a href="#">Carte IGN</a> Sections busées non concernées si aménagements conformes à la réglementation  Surfaces en eau apparaissant sur le fond de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> de la <a href="#">carte 44</a> (plans d'eau, étangs, mares, bassins de rétention, lagunes, retenues collinaires, bassins d'orage, etc.), puits et forages non protégés et sources à écoulement permanent apparent	Avaloirs, caniveaux et bouches d'égout	Fossés	Zones régulièrement inondées
	ZNT : celle dans l'AMM ou celle sur l'étiquette du produit ZNT : 5 m si pas de mention dans l'AMM ou sur l'étiquette du produit		ZNT : 1 m		Application interdite
49 <a href="#">Arrêté du 23/02/2021</a>	<a href="#">Carte 49</a>  Sections busées non mentionnées	Éléments du réseau hydrographique : <a href="#">Carte IGN</a> Surfaces en eau ou non (plans d'eau, étangs, mares, sources, bassins de rétention, puits et forages), canaux connectés à un cours d'eau, eau de manière permanente	Avaloirs, caniveaux et bouches d'égout	Qui n'apparaît pas sur la carte au 1/25000 <sup>ème</sup> de l'IGN (dont fossés et collecteurs d'eaux pluviales à ciel ouvert)	Zones humides (végétation hygrophile) Prairies permanentes inondées chaque année et avec enjeux biodiversité significatifs
	ZNT : celle dans l'AMM ou celle sur l'étiquette du produit ZNT : 5 m si pas de mention dans l'AMM ou sur l'étiquette du produit		ZNT : 1 m	ZNT : 30 cm (1 m recommandé)	Application interdite
53 <a href="#">Arrêté du 07/07/2017</a>	<a href="#">Carte 53</a>  Sections busées avec autorisation non concernées	Surfaces en eau même occasionnellement à sec : plans d'eau, lacs, étangs, mares, lagunes, retenues collinaires, réservoirs, bassins de rétention, bassins d'orage, lavoirs, sources, puits et forages présentes ou non sur la <a href="#">Carte IGN</a>	Avaloirs, caniveaux et bouches d'égout	Fossés et collecteurs d'eaux pluviales à ciel ouvert représentés ou non sur la carte au 1/25000 <sup>ème</sup> de l'IGN	Zones humides (végétation hygrophile)
	ZNT : celle dans l'AMM ou celle sur l'étiquette du produit ZNT : 5 m si pas de mention dans l'AMM ou sur l'étiquette du produit		ZNT : 1 m	ZNT : 30 cm	Application interdite
72 <a href="#">Arrêté du 11/02/2021</a>	<a href="#">Carte 72</a>  Sections busées non mentionnées	Éléments du réseau hydrographique : <a href="#">Carte IGN</a>	Avaloirs, caniveaux et bouches d'égout	Fossés n'apparaissant pas sur le réseau hydrographique IGN au 1/25000 <sup>ème</sup>	Non mentionné dans l'arrêté
	ZNT : celle dans l'AMM ou celle sur l'étiquette du produit ZNT : 5 m si pas de mention dans l'AMM ou sur l'étiquette du produit		ZNT : 1 m	ZNT : 30 cm	
85 <a href="#">Arrêté du 16/02/2021</a>	<a href="#">Carte 85</a>  Sections busées non concernées si aménagements conformes à la réglementation	Éléments du réseau hydrographique : <a href="#">Carte IGN</a> Sections busées non concernées si aménagements conformes à la réglementation  Plans d'eau, mares, sources, puits et forages	Avaloirs, caniveaux et bouches d'égout Collecteurs d'eaux pluviales à ciel ouvert et bassins de rétention	Cours d'eau à expertiser, canaux et fossés n'apparaissant pas sur les cartes au 1/25000 <sup>ème</sup> de l'IGN et des services de l'État du 85	Zones humides (végétation hygrophile)  Marais desséchés et drainés exploités à l'aide de la technique culturale des ados et rigoles sauf rigoles non en eau
	ZNT : celle dans l'AMM ou celle sur l'étiquette du produit ZNT : 5 m si pas de mention dans l'AMM ou sur l'étiquette du produit Sauf pour les plans d'eau, mares, sources, puits et forages où la ZNT est toujours de 5 m		ZNT : 1 m	ZNT : 1 m	Application interdite